

Le 23 janvier 2020

Les Achards

COMPTE RENDU DE REUNION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-deux janvier à dix-huit heures trente, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PAGEAUD.

Membres en exercice : 23

Membres présents : 21

Date de la convocation :
15/01/2020

Présents

Emmanuelle BOUTOLLEAU, Joël BRET, Claire BRIANCEAU, Jean-Luc BRIANCEAU, Dominique CHOISY, Anne DE PARSEVAL, Odile DEGRANGE, Dominique DURAND, Emmanuel FERRE, Nathalie FRAUD, Daniel GRACINEAU, Auguste GRIT, Claude GROUSSIN, Chantal GUERINEAU, Guillaume MALLARD, Patrice PAGEAUD, Sébastien PAJOT, Jean-François PEROCHEAU, Alain PERROCHEAU, Corinne POTHIER et Michel VALLA lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Egalement présent

Jean CHAUVIN

Absents, Excusés

Christine GUILLOTEAU, Serge HOCQUARD, Daniel MOIZEAU, Guy RAPITEAU.

Secrétaire réunion

Emmanuel FERRE

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

Par délibérations du 16 avril 2014, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décisions du président

18 décembre 2019 :

- Décision d'approuver l'avenant n°2 au contrat avec la société Service Sécurité Ouest - 5, rue du Pont Rouge – 85150 LA MOTHE ACHARD, pour la surveillance nocturne des bâtiments de la Communauté de Communes (siège social, ateliers techniques, maison des associations, restaurant inter-entreprises, locaux de la déchetterie de La Chapelle-Achard) et l'intégration d'intervention sur alarme dans les locaux du siège de la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2020, pour une durée d'un an, reconductible tacitement dans la limite de 3 ans. Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 540€ HT.
- Décision d'approuver le contrat de cession avec LAB'L COMEDY PRODUCTIONS ET MONSIEUR MAX PRODUCTION pour une représentation du spectacle « Et si on s'en mêlait », du groupe TRIWAP, le samedi 8 février 2020 à 20h30 à Nieul le Dolent, dans le cadre des Hivernales, pour un montant de 5 350 € TTC (Transport non compris).

19 décembre 2019 :

- Décision d'approuver le contrat de prestation de service avec la SARL INFOCEANE – 1, rue de l'Epine Blanche 85150 LA CHAPELLE ACHARD - pour la réalisation d'ateliers de prévention destinés aux seniors « Comment communiquer avec son ordinateur » comme suit :
 - les 6, 13, 20, 27 janvier et 4 février 2020 à Saint-Julien-Des-Landes
 - les 7, 14, 21, 28 janvier et 4 février 2020 aux Achards
 - les 10, 17, 24, 31 janvier et 7 février 2020 à Beaulieu-Sous-La-Roche
 - les 17 et 24 février et 2, 9 et 16 mars 2020 à Sainte-Flaive-Des-Loups
 - les 21, 25, 28 février et 3 et 6 mars 2020 à La Chapelle-Hermierpour un montant total de 4 250€ TTC, soit 850€ par groupe.
- Décision d'attribuer le marché de travaux de réfection des toitures terrasses et reprise de l'éclairage intérieur des bureaux de la Maison des associations comme suit :
 - Lot 1 : Couverture / Etanchéité, attribution à l'entreprise SMAC SAS – 95 rue Pierre Gilles de Gennes – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 58 746.88 € HT.
 - Lot 2 : Electricité, attribution à l'entreprise SARL CHABOT GIRARD, 2 Allée des compagnons – ZA Le Luneau – 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant de 6 378.05 € HT.
- Décision d'attribuer le marché de « réalisation d'une campagne de thermographie aérienne sur le territoire du Pays des Achards » à la société ACTION AIR ENVIRONNEMENT – Aéroport de Cuers-Pierrefeu – Zone Civile de la BAN – 83390 CUERS, pour un montant de 25 854.00 € HT incluant la formation d'un montant de 980 € HT.

20 décembre 2019 :

- Décision d'approuver la convention avec la société CAMEO, mandataire de la société BUTAGAZ, 55 rue de Châteaudun – 75 009 PARIS relative à l'octroi d'une subvention à la communauté de communes, à hauteur de 2 578,84€ dans le cadre des travaux de réfection de la toiture et de l'éclairage de la Maison des Associations aux Achards.

23 décembre 2019 :

- Décision d'approuver la proposition technique et financière du Cabinet HORPER – 17, rue de la Trémie – 85440 Talmont-Saint-Hilaire, pour la réalisation d'un diagnostic organisationnel au sein de la communauté de communes axé sur les objectifs suivants :
 - Faire un état des lieux du mode de fonctionnement du comité de direction
 - Identifier les actions à mener collectivement et individuellement
 - Accompagner individuellement les managers de pôleLa prestation débutera début janvier 2020 pour prendre fin au plus tard à fin mars 2020, pour un montant total de 7 000€ HT.
- Décision d'approuver le contrat de prestation de service avec le prestataire UFSBD 85– 85 000 LA ROCHE SUR YON - pour la réalisation d'un atelier de prévention destinés aux seniors « Adapter ses repas pour prendre soin de soi » le 5 mars 2020 à Sainte-Flaive-Des-Loups, pour un montant total de 330€ TTC.

26 décembre 2019 :

- Décision d'approuver le contrat de prestation avec l'association La Belle Asso pour une représentation du groupe MARILUCE, le samedi 11 janvier 2020 à 20h30 aux Achards, dans le cadre des Hivernales, pour un montant de 580€ TTC (par l'intermédiaire du GUSO).
- Décision d'approuver la proposition technique et financière de la société SARL Z&KO relative à la réalisation et maintenance du site internet de la CCPA pour un montant de 14 770€ HT pour la création du site (refonte, formation, service assistance) et 708€ HT par an pour la maintenance, pour une durée ferme de 4 ans à compter de la mise en service du site.

7 janvier 2020 :

- Décision d'approuver la proposition technique et financière de la société ADN Nord pour l'application d'un traitement anti- dérapant sur les sols des plages, des douches et des sanitaires du centre aquatique pour un montant de 10 746,19€ HT.
- Décision d'approuver la convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de travaux neufs d'éclairage (extension de réseau) pour alimenter la zone d'activités « La Chataigneraie Extension » à Saint-Georges-De-Pointindoux, pour un montant de 15 955,00€ HT.

8 janvier 2020 :

- Décision d'approuver la proposition technique et financière de la société GEOUEST pour la réalisation d'un relevé topographique accompagné d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet de réalisation d'une piste d'athlétisme, pour un montant de 2 900,00€ HT.
- Décision d'approuver la proposition technique et financière de la société KORNOG Géotechnique pour la réalisation d'études de sols dans le cadre du projet de réalisation d'une piste d'athlétisme, pour un montant de 2 650,00€ HT.

9 janvier 2020 :

- Décision d'approuver le contrat avec la société ALPHA FORMATION pour la vérification périodique du matériel de levage pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible deux fois pour la même durée, pour un montant annuel de 1 180,00€ HT détaillé comme suit :
 - Hayon sur porteur léger : 220€ HT / an (vérification semestrielle)

- Télésopique MERLO : 120€ HT / an (vérification semestrielle)
- Gerbeur accompagnant : 120€ HT / an (vérification trimestrielle)
- Bras latéral bennes à ordures : 720€ HT / an (vérification trimestrielle)

Ce contrat annule et remplace le précédent contrat n°2018VGP0001 relatif à la même prestation.

14 janvier 2020 :

- Décision de signer la convention définissant les modalités de partenariat entre le Département et la communauté de communes dans le cadre de l'agrément des boucles locales « Vendée Vélo » entre Jaunay et Auzance.
- Décision d'approuver le contrat de prestation de services avec SIEL BLEU 85 pour la réalisation d'un atelier de prévention destiné aux seniors « Avoir les bons réflexes pour sa sécurité » le 7 février 2020 à La Chapelle-Hermier, pour un montant total de 315€ TTC.
- Décision d'approuver le contrat avec la société CLEMOT Environnement pour une prestation de dératisation et de désinfection des locaux des 8 restaurants scolaires du Pays des Achards, à raison de 4 fois par an et un montant annuel de 1 980€ HT ; au titre de l'année 2020, renouvelable par tacite reconduction.
- Décision d'approuver la convention de servitudes avec ENEDIS relative à la mise à disposition du terrain cadastré ZB 53 situé sur le lieu-dit La Madeleine – Les Achards, pour la réalisation de travaux d'installation d'une ligne électrique souterraine de 20 000 volts.

15 janvier 2020 :

- Décision d'approuver la convention avec Alpha Formation relative à la formation d'un agent à « la conduite en sécurité de l'engin de chantier Cat.F » du 16 au 18 mars 2020 pour un montant de 600€ HT.
- Décision d'approuver la proposition technique et financière d'ENEDIS pour le raccordement électrique de la construction située Route de Saint-Georges – ZA des Echoignes à Martinet pour un montant de 1 918,61€ TTC.
- Décision d'approuver la convention avec Planète Sauvage pour la vente de billets d'entrée au parc pour l'année 2020. Le montant de la commission accordée à l'Office de Tourisme du Pays des Achards est calculé sur la base de 8% du chiffre d'affaires TTC réalisé.
- Décision d'approuver la proposition technique et financière de la société SOGELINK pour l'envoi et la réception dématérialisés de documents de chantier, au titre de l'année 2020, pour un montant de 4 980€ HT.

16 janvier 2020 :

- Décision d'approuver la convention avec la commune des Achards pour la réservation des places du spectacle « De toi à moi en passant par ma chaise » programmé le Samedi 8 février 2020 à l'espace culturel des Achards. L'Office de Tourisme percevra une commission correspondant à 7% sur le montant total des ventes et des frais de dossier à hauteur de 35€.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le conseil communautaire approuve le procès-verbal de la séance précédente à l'unanimité.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Charte d'engagements relative au Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques de la Vendée

Le Ministère de l'Action et des Comptes publics a engagé une démarche qui vise à renforcer la présence de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) dans les territoires en augmentant le nombre de points de contact pour les usagers ; elle vise également à améliorer les prestations de conseil aux collectivités locales.

Afin de favoriser cette proximité avec les usagers et les élus dans les territoires, une nouvelle organisation des services des finances publiques de la Vendée est ainsi proposée, après une phase de concertation menée avec les acteurs du territoire.

Les engagements de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée, ayant pour objet de répondre aux objectifs rappelés ci-dessus, sont formalisés au sein d'une charte relative à la mise en place de ce nouveau réseau de proximité, à horizon 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la charte relative au Nouveau Réseau de Proximité de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée, jointe à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la charte ci-annexée et tout document relatif à ce dossier.

FINANCES

2. Débat d'Orientation Budgétaire 2020

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le Président doit présenter au conseil communautaire, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans le cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la Communauté de Communes pour son projet de budget primitif 2020 sont précisément définies dans la note de synthèse annexée.

Vu l'avis favorable de la réunion de bureau du 8 janvier 2020.

Monsieur Durand présente au conseil le DOB pour l'année 2020.

Concernant la fiscalité, l'objectif 2020 est de suivre l'évolution des bases en fonction des évolutions des années précédentes et de conserver les taux 2019.

Grace aux bases dynamiques, le produit supplémentaire 2020 est estimé à 300 000 euros.

Après présentation de la prospective 2019/2025, certains élus sont intervenus.

Monsieur Choisy s'interroge « sur l'évolution de la masse salariale ». Il souhaite qu'une analyse des raisons de cette évolution, transfert de compétences, évolution des salaires... soit réalisée « La structure de la communauté de communes grandit, ne doit-on pas réfléchir sur la répartition des missions entre les communes et la Communauté de Communes ? ».

Monsieur Gracineau indique que « des économies d'échelles pourraient être faites en regroupant le pôle finances ».

Monsieur Pageaud ajoute « qu'il faut continuer à travailler ensemble » communes et communauté de communes.

Un dernier point a été apporté par Monsieur Grit en alertant les élus sur le fait que « nous devons mesurer les conséquences de l'évolution des compétences ». En effet des investissements sont réalisés, des compétences nouvelles sont transférées entraînant sur les années suivantes des coûts de fonctionnement supplémentaires (masse salariale, charges à caractère général...)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte qu'un débat a eu lieu
- D'adopter le Débat d'Orientations Budgétaires 2020 sur la base du rapport ci-annexé

3. Avenant n°3 – Lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » au marché de prestation de services d'assurances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 – ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu la délibération n°RGLT_17_755_257 du 20 décembre 2017 attribuant le marché « Prestation de service en assurance » - Lot 1 « Dommage aux biens et risques annexes » à la société SMACL - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT, option 1 (franchise 500€) pour un montant annuel de 11328.75 € HT soit 12276.30 € TTC et la garantie optionnelle (multirisque exposition) pour 136.25 € TTC.
Montant total du marché 12412.55 € TTC

Vu la délibération RGLT_19_085_014 du 30 janvier 2019 validant l'avenant n°1 permettant la mise à jour de la superficie du parc immobilier (+728 m²), et générant une plus-value de la cotisation annuelle de + 327.60 € HT portant celle-ci à 11 656.34 € HT, soit 12 625.23 € TTC (taxe de terrorisme incluse) (selon l'indice FFB (Fédération Française du Bâtiment) en vigueur 981.80), auquel s'ajoute la garantie optionnelle (multirisque exposition) pour 136.25 € TTC.

Vu la délibération RGLT_19_352_104 du 24 avril 2019 validant l'avenant n°2 permettant la mise à jour de la superficie du parc immobilier (+6585 m²), et générant une plus-value de la cotisation annuelle de + 3 303.27 € TTC portant celle-ci à 15 046.48 € HT soit 16 297.14 € TTC (taxe de terrorisme incluse) tenant

compte de la révision des prix selon le nouvel indice FFB en vigueur (988.10), auquel s'ajoute la garantie optionnelle multirisque exposition.

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°3 :

Mise à jour de la superficie du parc immobilier (- 370 m²) : - 59.84 € TTC
Le nouveau montant total du marché est porté à : 14 971.80 € HT, soit 16 237.30 € TTC (taxe de terrorisme incluse) correspondant à 32118 m² assurés, et tenant compte de la révision des prix selon le nouvel indice FFB en vigueur (994.5), auquel s'ajoute la garantie optionnelle multirisque exposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°3 – lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » avec la SMACL pour la mise à jour de la superficie du parc immobilier et entraînant une moins-value de la cotisation annuelle à hauteur de - 59.84 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

ENVIRONNEMENT

4. Attribution du marché d'acquisition d'un camion benne de 26 tonnes à préhension latérale robotisée pour la collecte des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement les articles R2124-2,1^o et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire qu'une consultation pour « l'acquisition d'un camion benne de 26 tonnes à préhension latérale robotisée pour la collecte des déchets ménagers et assimilés » a été réalisée.

Celle-ci a pris la forme de l'appel d'offre ouvert et fait l'objet de 2 lots :

- **Lot 1:** Fourniture d'un porteur de 26 tonnes adapté à la réception d'une benne à ordures ménagères.
- **Lot 2:** Fourniture d'une benne à ordures ménagères à chargement latéral motorisé.

Au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 22 janvier 2020 a décidé d'attribuer les marchés comme suit :

- **Lot 1:** Fourniture d'un porteur de 26 tonnes adapté à la réception d'une benne à ordures ménagères ; attribution à la société Distribution Industrielle Automobile Nantaise (DIAN) – 6 rue des Pays-Bas – BP 51616 44316 NANTES cedex 3 – pour un montant total de 101 102.00 € HT soit 121 322.40 € TTC comprenant :
 - o Acquisition du porteur : 95 000.00 € HT
 - o Maintenance sur 3 ans : 4 752.00 € HT

- Option 1 « Ethylo test antidémarrage » : 1 350.00 € HT
- **Lot 2 :** Fourniture d'une benne à ordures ménagères à chargement latéral motorisé ; attribution à la société PACKMAT SYSTEM – 28 Avenue Jean Jaurès 70400 HERICOURT pour un montant total de 177 161.40 € HT soit 212 593.68 € TTC comprenant :
 - Acquisition de la benne : 134 681.40 € HT
 - Maintenance sur 3 ans : 42 480.00 € HT
 - Option 1 « Système anti envol » : incluse

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 22 janvier 2020 décidant d'attribuer les marchés comme énoncé ci-dessus.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget « ordures ménagères » 2020.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés ainsi que tout document relatif à ce dossier.

5. Convention de mise à disposition partielle de service 2020 des ambassadeurs du tri avec Trivalis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement son article L.5721-9 relatif à la mise à disposition partielle de service entre un syndicat mixte et les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale adhérents.

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire que le syndicat mixte fermé TRIVALIS, compétent en matière de traitement des déchets pour ses collectivités et EPCI membres, emploie une équipe d'ambassadeurs du tri pour l'exercice de cette compétence.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et d'efficacité des moyens d'action, TRIVALIS propose à ses membres de leur mettre partiellement à disposition le service des ambassadeurs du tri pour l'exercice de la compétence collecte des déchets et notamment pour les missions suivantes :

- Missions de porte à porte pour informer et sensibiliser les habitants et les publics relais au tri des emballages ménagers et aux différents modes de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et à leur financement,
- Missions de sensibilisation auprès des publics (établissements scolaires, EHPAD, lors d'évènements...).

Monsieur le Vice-Président rappelle que dans le cadre de la mise en place du projet de conteneurisation des emballages de tri sélectif, la Communauté de Communes va procéder au contrôle de la qualité du tri des conteneurs jaunes présentés par les usagers lors des tournées de ramassage. C'est pour l'exécution de ces missions que la Communauté de Communes souhaite s'attacher les services des ambassadeurs du tri.

Aussi, en application de l'article 5721-9 du CGCT, la signature d'une convention de mise à disposition partielle du service des ambassadeurs du tri est nécessaire pour en préciser les conditions et modalités et notamment :

- La durée : Prise d'effet à la date de notification pour se terminer au 31 décembre 2020.
- Les modalités de remboursement : Le montant prévisionnel dû par la Communauté de Communes s'élève à 9 310.07 € HT soit 10 241.00 € TTC. Ce montant sera réajusté en fonction du nombre de jours réels de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de mise à disposition partielle de service 2020 des ambassadeurs du tri avec Trivalis dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

6. Convention de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et de Compta-coûts avec Trivalis

Monsieur le Vice-Président informe le conseil qu'afin de répondre à une demande des élus de la commission technique de Trivalis concernant la réalisation d'un état des lieux des déchèteries sur le département de la Vendée, Trivalis a co-créé avec l'association Géo Vendée une base de données des déchèteries « l'Observatoire des déchets de Vendée » permettant de réaliser des statistiques.

L'Observatoire a été développé en 2019 avec des fonctionnalités supplémentaires pour satisfaire aux besoins de Trivalis et ses adhérents :

1. Mise en place d'un module de validation des tonnages
2. Création de tableaux de bord avec les indicateurs de suivi
3. Amélioration de l'Observatoire des déchèteries
4. Géolocalisation des déchèteries – cartographie

Par ailleurs depuis 2017, Trivalis et ses 17 adhérents se sont engagés à renseigner leurs coûts du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés en Vendée dans des matrices Compta-coûts sur SINOE®, ce travail commun devant permettre d'analyser les coûts annuels en fonction de la typologie d'habitats, de comparer les données départementales à des référentiels régionaux voire nationaux et d'identifier des évolutions de performances (tonnages et coûts) dans le temps.

Les données issues de l'Observatoire des déchets peuvent être croisées avec les données financières des matrices de coûts afin d'analyser plus finement des indicateurs globaux de performances, de comparer certains modes d'exploitation et de promouvoir des modèles innovants et performants tant en termes de ratios de collecte que financier.

Dans ce cadre et afin de pouvoir utiliser pleinement ces deux outils que sont l'Observatoire des déchets de Vendée et la matrice Compta-coûts, **il est proposé que Trivalis et ses adhérents puissent partager les informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et les compilations des données Compta-coûts issues de Trivalis et de l'ensemble des adhérents.**

Considérant que ce partage des données permettra notamment, concernant l'Observatoire des déchets, de faciliter les études dans les années à venir, et de créer un vrai outil d'aide à la décision lorsque des structures adhérentes ont des projets de modernisation de leurs modes de collectes (déchèteries...).

Considérant qu'une convention doit être conclue entre Trivalis et chaque collectivité adhérente afin de définir les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et des compilations données Compta-coûts issues de Trivalis et de l'ensemble des adhérents.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention organisant les modalités de partage des informations relatives aux données de l'Observatoire des déchets de Vendée et de Compta-coûts jointe à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention susmentionnée ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7. Avenant n°2 au marché de travaux d'extension de la filière boue de la station d'épuration existante de Beaulieu-Sous-La-Roche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation sur les Marchés Publics, et plus particulièrement les articles 27 et 34 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 – et l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Vu la délibération RGLT_18_724_206 du 19 décembre 2018 attribuant le marché de travaux d'extension de la filière boue de la station d'épuration existante de Beaulieu-sous-la-Roche, à la société SODAF TP – ZI Le Petit Bourbon – Belleville sur Vie 85170 BELLEVIGNY pour un montant HT de 389 447.82 € (offre de base 302 001.20 € HT + tranche optionnelle 87 446.62 € HT).

Considérant que cette délibération comporte une erreur, le montant du marché s'élevant en réalité à 358 767.82 € HT conformément au montant porté à l'acte d'engagement (offre de base 302 001.20 € HT + tranche optionnelle 56 776.62 € HT).

Vu les modifications déjà apportées au marché :

- Avenant n°1 (délibération RGLT_19_179_064 du 27 février 2019) ayant pour objet de rendre contractuel le Plan Général de Coordination (PGC) rédigé par le Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS) – sans incidence financière

Monsieur le Vice-Président présente l'objet de l'avenant n°2 :

- Prise en compte du montant réel du marché : 358 767.82 € HT.
- Plus-value – nouvelles prestations liées à la réfection du génie civil et des conduites d'alimentation des lits de séchage plantés de roseaux existants : + 49 500.00 € HT (13.8%)

Le nouveau montant total du marché est porté à : **408 267.82 € HT** (+13.8 %), soit 489 921.38 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché de travaux d'extension de la filière boue de la station d'épuration existante de Beaulieu-sous-la-Roche, pour un montant de 49 500.00€ HT,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux dépenses au budget « Assainissement » 2020,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

URBANISME

8. Obligation de déclaration préalable et de permis de démolir sur les communes du Pays des Achards

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays des Achards, conformément aux articles L 151-19 et L 151-23 du Code de l'Urbanisme, les haies, boisements, arbres remarquables, certaines granges et maisons de maître ont été identifiés comme constitutifs de l'identité naturelle et patrimoniale du territoire. A ce titre, les travaux portant sur ces éléments peuvent faire l'objet d'une autorisation d'urbanisme (Déclaration Préalable ou Permis de Démolir selon la situation), afin de s'assurer de leur respect et de la cohérence avec les objectifs du PLUiH.

Ainsi le Code de L'Urbanisme précise que :

- L'article R 421-12 permet de délimiter des secteurs dans lesquels une déclaration préalable est nécessaire pour l'édification de clôtures, autres qu'agricoles ou forestières ;
- L'article R 421-17-1 permet de délimiter des secteurs dans lesquels une déclaration préalable est nécessaire pour les ravalements de façades ;
- L'article R 421-23-g) permet de conditionner à déclaration préalable les coupes et abattages d'arbres identifiés au PLUiH comme éléments de paysage, hors enlèvement d'arbres dangereux, chablis et bois morts ou lorsqu'il est fait application du livre II du Code Forestier ou d'un plan simple de gestion agréé ;
- L'article R 421-23-h) permet de conditionner à déclaration préalable les travaux effectués sur des éléments identifiés au PLUiH comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;
- Les articles R 421-26 à R 421-29 conditionnent à un permis de démolir les démolitions des immeubles classés et inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques et permettent également de soumettre à permis de démolir les travaux de démolition portant sur tout autre élément bâti identifié au PLUiH comme caractéristique de l'architecture locale (granges et longères). Enfin l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme permet de définir des périmètres à valoriser, tels que les zones Ua et Uaa des communes, dans lesquels le Permis de Démolir serait obligatoire ;

En conséquence, afin de s'assurer de la préservation des éléments remarquables du Pays des Achards, Monsieur le Président propose d'appliquer ces articles à l'ensemble des communes et de soumettre :

A déclaration préalable :

- L'édification de clôtures, autres qu'agricoles ou forestières ;
- Les ravalements de façades ;
- Les coupes et abattages d'arbres identifiés au PLUiH comme éléments de paysage, hors enlèvement d'arbres dangereux, chablis et bois morts ou lorsqu'il est fait application du livre II du Code Forestier ou d'un plan simple de gestion agréé ;
- Les travaux effectués sur des éléments identifiés au PLUiH comme présentant un intérêt d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique ;

A permis de démolir :

- Les travaux de démolition portant sur les granges et longères d'intérêt patrimonial, identifiées au PLUiH comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination vers de l'habitat ou déjà réhabilitées pour cet usage ;
- Les maisons de maître identifiées au PLUiH ;
- Les constructions situées dans les zones Ua et Uaa (centres-bourgs) du plan de zonage.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De soumettre à déclaration préalable les travaux sus-susmentionnés sur l'ensemble du territoire du Pays des Achards ;
- De dire qu'au-delà des obligations nationales sur les monuments historiques, de soumettre à permis de démolir les travaux de démolition sur le patrimoine bâti rural, repéré au plan de zonage, ainsi que sur le bâti des zones Ua et Uaa des centres-bourgs ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

9. Vente d'une parcelle de 2 122m² à la société PIT Vendée sur la ZA du Vivier à Nieul-Le-Dolent

Monsieur le Vice-Président informe le conseil communautaire que la PIT Vendée ou toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, s'est portée acquéreuse des parcelles ZR 272 et ZR269p d'une superficie totale de 2122 m² sur la ZA du Vivier à Nieul-Le-Dolent.

Dans un avis rendu le 9 janvier 2020, France Domaine a évalué la valeur vénale du bien à 12,98 € HT / m².

Considérant que rien ne s'oppose à cette transaction immobilière,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente des parcelles à 12,98€ HT / m², soit 27 543,56€ HT / 32 185,08€ TTC.
- D'inscrire cette recette sur le budget zone
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié ou tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Pour faire suite à l'approbation, lors du dernier conseil, de la convention pour la production et livraison de repas à la résidence Sainte-Bernadette par le restaurant scolaire de Sainte-Flaive-Des-Loups, Monsieur le Président indique que le prix facturé à la MARPA est constitué :

- Des charges de personnel
- De la part alimentaire à hauteur de 1,50€

**Le Président,
Patrice PAGEAUD**